

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 15 octobre 2024

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Procurations : 6 Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Audrey VANHOOREN, Guy LABARRERE, Bérénice DABAN, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Marie-Françoise CAPELANI à Marc CANTON, Audrey VANHOOREN à Claire PEAUDECERF-BADET, Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Bérénice DABAN à Jean-Marc DOURAU, Corinne PANATIER à Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Isabelle MONTIN

DÉLIBÉRATION N° 2024-35 : Tarif ALSH modification

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 janvier 2017 modifiée el 13 mars 2017 fixant les tarifs pour l'Accueil de loisirs sans hébergement d'Asson.

Il précise que les tarifs à la journée incluent le prix du repas.

Il informe l'assemblée que certains enfants présentent des pathologies particulières ou des troubles alimentaires. Les besoins thérapeutiques des enfants concernés font alors l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi sur la base d'une ordonnance signée par le médecin qui le suit pour sa pathologie.

Considérant que certains enfants disposent d'un PAI lourd, il propose d'appliquer une réduction de 3 euros sur le tarif journée pour les enfants contraints d'amener leur propre repas en raison de leurs contraintes alimentaires.

Les tarifs des ALSH modifiés seront donc les suivants :

ALSH - mercredis récréatifs		
Tarif A Asson - QF ≥ 670	12 €	la journée (avec repas) - vacances scolaires et mercredi
	9 €	la journée (sans repas en cas de PAI)
Tarif B Asson - QF de 470 à 669	11 €	la journée (avec repas) - vacances scolaires et mercredi
	8 €	la journée (sans repas en cas de PAI)
Tarif C Asson - QF < 470	10,50 €	la journée (avec repas) - vacances scolaires et mercredi
	7,50 €	la journée (sans repas en cas de PAI)

Extérieurs à Asson	20 €	la journée (avec repas) - vacances scolaires et mercredi
	17 €	la journée (sans repas en cas de PAI)
Tarif A Asson - QF \geq 670	8 €	la demi-journée (sans repas) - mercredi uniquement
Tarif B Asson - QF de 470 à 669	7,50 €	la demi-journée (sans repas) - mercredi uniquement
Tarif C Asson - QF < 470	7 €	la demi-journée (sans repas) - mercredi uniquement
Extérieurs à Asson	12 €	la demi-journée (sans repas) - mercredi uniquement

M. le Maire soumet à l'Assemblée le tableau mis à jour des tarifs applicables à Asson tenant compte de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des différents services publics municipaux selon les montants précisés dans le tableau ci-joint

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces en application de ces tarifs

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

